

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° A01-2022

**INTERDICTION DE MANIFESTATIONS FESTIVES AU 33 RUE DES BRUYERES 93260
LES LILAS DU 27 JANVIER 2022 AU 28 FEVRIER 2022**

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,
VU l'article R623-2 du Code Pénal,

CONSIDERANT que les locaux situés au 33 rue des Bruyères 93260 Les Lilas font l'objet d'une occupation illicite,
CONSIDERANT qu'un constat d'huissier dressé par la SCP JOURDAIN DUBOIS et RACINE en date du 24 septembre 2021 fait état de cette occupation illicite,
CONSIDERANT que cette occupation illicite est également attestée par la main courante n°2021001527 du 22 octobre 2021,
CONSIDERANT le rapport de la Police Municipale n°2021000111 du 14 novembre 2021 constatant des faits de tapage dans les locaux du 33 rue des Bruyères par des occupants sans titre suit à plusieurs plaintes du voisinage,
CONSIDERANT le rapport de Police Municipale n°2021000121 du 11 décembre 2021 faisant état de l'organisation d'une manifestation festive intitulée « marché international de Noël Africain » avec buvette sans déclaration préalable au 33 rue des Bruyères s'étendant sur deux jours,
CONSIDERANT le courrier daté du 10 décembre 2021 de la Préfecture de Seine-Saint-Denis invitant le Maire à prendre un arrêté de Police interdisant les manifestations festives dans lesdits locaux,
CONSIDERANT l'arrêté du Maire des Lilas n°A42-2021 du 17 décembre 2021 interdisant les manifestations festives jusqu'au 18 janvier 2022,
CONSIDERANT la main courante n°2022000001 du 1^{er} janvier 2022 à la suite d'une plainte du voisinage pour tapage nocturne,
CONSIDERANT que l'occupation sans titre a l'objet d'une audience le 18 janvier 2022 au Tribunal de Proximité de Pantin afin de permettre une expulsion des individus non autorisés à y résider dont le délibéré est attendu fin février,
CONSIDERANT que les occupants sans titre réitèrent chaque semaine des évènements festifs faisant parfois l'objet de sollicitation de la Police Municipale,
CONSIDERANT tout ce qui précède, les activités festives du 33 rue des Bruyères génèrent des troubles anormaux, des nuisances sonores portant atteinte à la tranquillité publique locale.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les manifestations festives sont interdites au 33 rue des Bruyères 93260 Les Lilas à compter du jeudi 27 janvier 2022 à 19 heures. Cette interdiction prendra fin le lundi 28 février 2022.

ARTICLE 2 : Est considérée comme manifestation festive tout rassemblement provoquant des bruits ou tapages injurieux ou nocturnes troublant la tranquillité d'autrui.

ARTICLE 3 : Les riverains seront avisés par affichage du présent arrêté.

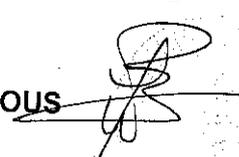
ARTICLE 4 : Le non-respect de ces dispositions est passible d'une amende de 3^e classe.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commissaire de Police des Lilas, 51-53 boulevard Eugène Decros, Madame la Directrice de la Tranquillité Publique, Cheffe de Service de la Police Municipale, Monsieur le Chef de la brigade de Gendarmerie, 118 rue de la Folie BP 249, 93003 BOBIGNY cedex, Monsieur le Préfet de Seine Saint-Denis.

Les Lilas, le 27 janvier 2022

Le Maire,
Lionel BENHAROUS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20220127-A01-2022-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2022

Troubles en rébellion de 27 JAN. 2022 et début de l'année même.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montreuil, sis 7, rue Catherine Puig – 93100 MONTREUIL, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.